



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 26 octobre 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Recalibrage du ruisseau de Lupinu. Commune de Bastia. Compétence GEMAPI. Propriété Louise Weyth. Protocole transactionnel.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001-06-13-00 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de domanialité : « Acquisition immobilière et aliénation dans la limite d'une valeur de 10 000 € HT » ;

Considérant que dans le cadre de la compétence GEMAPI, des conventions de gestion relatives notamment au recalibrage du ruisseau de Lupino ont été signées entre la CAB et la commune de Bastia en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant que la CAB a mandaté la ville de Bastia pour réaliser les travaux hydrauliques précités ;

OBJET : Recalibrage du ruisseau de Lupinu. Commune de Bastia. Compétence GEMAPI. Propriété Louise Weyth. Protocole transactionnel.

Considérant qu'une procédure d'expropriation a été mise en œuvre afin d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles concernées par ce projet et notamment la parcelle cadastrée AY 388 pour une emprise de 105 m² et qu'une indemnité de dépossession a été proposée à Madame Weyth d'un montant de 1 050 € ;

Considérant que Madame Weyth a contesté le fait que sa propriété soit amputée de son jardin et a déposé une requête devant le tribunal administratif de Bastia le 14 décembre 2019 aux fins d'annulation de l'arrêté préfectoral du 12 août 2019 déclarant d'utilité publique les travaux sus indiqués au bénéfice de la CAB et cessibles les terrains nécessaires à leur réalisation ;

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de solutionner à l'amiable le différend qui les oppose par la conclusion d'un protocole transactionnel ci-joint ;

Considérant qu'aux termes de ce protocole la CAB devra :

- rétrocéder à Madame Weyth l'emprise de 105 m² détachée de la parcelle AY 388 moyennant le versement de la somme de 1 050 € assortie des frais de géomètre et notariés ;
- remettre en état le site à l'issue des travaux ;
- régler les frais de 3 000 € liés à l'action portée devant le TA de Bastia au titre de l'article 76-1 du code de justice administrative ;

Considérant que Madame Weyth s'engage à consentir au profit de la CAB l'établissement d'une servitude de passage permettant d'accéder aux ouvrages hydrauliques afin d'en assurer l'entretien, la réparation voire le remplacement ;

APPROUVE

Le protocole ci-annexé, définissant les modalités de cette transaction ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**Le Président de la
Communauté d'Agglomération de Bastia**

**U Presidente
Louis POZZO DI BORGO**

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **28 OCT. 2020**
et publication ou notification
du **29 OCT. 2020**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUËRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification